

ASSEMBLÉE NATIONALE26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2288

présenté par
Mme Thomin**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et de préserver la les filières, les savoir-faire territoriaux et les production emblématiques locales qui font la diversité de l'agriculture française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire un objectif de préservation de la diversité des filières, pratiques et productions agricoles françaises dans la politique d'installation. La diversité des filières de l'agriculture française sont le fondement de sa richesse et constituent un patrimoine rural, paysager et alimentaire à défendre.